



## NOTICE EXPLICATIVE 2027

### Procédure d'attribution d'espaces\* hors programmation saison A.D.A.C. au Dôme Théâtre

*(Organisateur public à but non lucratif, à but lucratif, privé ou extérieur à Arlysère)*

*\*Théâtre, Loges et/ou hall d'accueil*

#### Préambule

Le Dôme théâtre est destiné de par sa configuration et son aménagement à accueillir des spectacles dans les domaines du théâtre, de la danse, des concerts et tout spectacle assimilé. En outre, il est possible d'accueillir des expositions, conférences, répétitions, auditions, assemblée générale et toute manifestation à caractère culturel.

Hors la saison culturelle proposée par l'A.D.A.C. dans le cadre du projet artistique, le Dôme Théâtre est ouvert au territoire et reçoit chaque année des événements programmés à la demande de la Communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre de ses actions culturelles.

**Le nombre de jours disponibles par année, hors saison culturelle est arrêté à 25 jours.**

La CA Arlysère est responsable de la sélection des acteurs porteurs de manifestations dans ce présent cadre et de l'attribution des créneaux qui leur seront attribués. Une convention sera établie entre la Collectivité et l'acteur sélectionné. Ainsi, la Collectivité peut programmer :

- Des manifestations initiées par la Collectivité (concert École Musique & Danse Intercommunale...),
- Des manifestations organisées par une des communes membres de l'Agglomération,
- Des manifestations organisées par les associations, les établissements scolaires ou sociaux,
- Des colloques ou toutes autres manifestations d'intérêt communautaire ou en lien avec l'une de ses compétences.

Toutes manifestations publiques à caractère confessionnel, politique ou syndical sont interdites.

Les manifestations organisées à l'initiative de la Collectivité ne peuvent être en concurrence avec la saison culturelle de l'A.D.A.C.

**Cette procédure d'attribution est mise en place pour garantir une gestion équitable, transparente et conforme aux objectifs et ressources de la structure.**

**Jauge maximale : 720 personnes** (public et participants - 640 fauteuils au parterre, + 40 chaises en 1<sup>ère</sup> galerie, + 40 chaises en 2<sup>ème</sup> galerie)

La jauge indiquée ci-dessus peut être revue à la baisse en fonction du nombre d'artistes sur scène ou tout autre raison de sécurité.

**Toutes les informations techniques** concernant la salle et les équipements sont disponibles via le lien suivant : <https://www.dometheatre.com/le-theatre/accueil-pros/technique-plans-et-fiches/>

La **gestion de la billetterie** dans le cadre de cette procédure d'attribution est assurée par l'utilisateur des espaces.

## Procédure d'attribution des manifestations

Le dossier de candidature doit comprendre le **formulaire dûment rempli** ainsi que l'ensemble des documents demandés.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

D'autres documents pourront vous être demandés au besoin.

Les dossiers sont à envoyer par mail à :

- [maeva.chaplain@arlysere.fr](mailto:maeva.chaplain@arlysere.fr), coordinatrice culture et développement culturel

**ET**

- [contact@arlysere.fr](mailto:contact@arlysere.fr)

**Ou** via une solution de transfert de fichiers à ces adresses.

### **LES DEMANDES SONT INSTRUITES EN COMMISSION DE PROGRAMMATION :**

Plusieurs critères sont pris en compte lors de l'étude des demandes (grille de cotation *en annexe*)

L'A.D.A.C. pourra demander, en plus du formulaire de candidature, toute précision qu'elle jugera utile sur l'organisation technique.

#### **La commission de programmation est composée comme suit :**

- Le Vice-président en charge de la Culture à la CA Arlysère,
- Le Directeur de la cohésion territoriale,
- La Chargée de coordination et développement culturel à Arlysère,
- Un représentant de l'ADAC,
- Des élus membres de la commission culture d'Arlysère,

➔ **Pour cette première année de préfiguration**, elle se réunira en septembre 2026 afin d'étudier les dossiers de candidatures et **valider les occupations de ces espaces d'octobre 2026 à mai 2027**.

➔ **Les candidats seront informés**, par courrier électronique, de la décision prise concernant leur manifestation.

➔ **Une convention**, établie pour la durée de l'événement, leur sera alors transmise pour signature. Cette convention **devra être retournée dûment signée dans un délai maximal d'un mois à compter de sa réception**.

## Tarifs

- **Gratuit** pour les Établissements scolaires du territoire Arlysère dans un cadre formalisé d'Enseignement Artistique et Culturel – projets soumis à validation de la Collectivité dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle.
- **2.000€/jour** pour un organisateur public à but non lucratif.
- **4.000€/jour** pour un organisateur à but lucratif, privé ou extérieur à Arlysère.

## Respect des règles de fonctionnement de l'établissement

L'organisateur extérieur utilisateur devra se conformer aux consignes de fonctionnement et aux règles de sécurité définies par le représentant de l'ADAC.

L'accès aux loges, au plateau, à l'administration et à la technique est **strictement** réservé aux artistes et aux organisateurs mandatés.

Toute installation d'une banderole, calicot, vente, organisation d'un bar, d'une collation dans le Hall devront être prévus dans la note technique préalable.

Les décors, costumes et accessoires doivent être apportés et enlevés au Dôme Théâtre le jour même de la manifestation.

## Publicité – Information

La publicité et l'information des manifestations sont à la charge de l'organisateur (les maquettes seront présentées à l'ADAC).

L'affichage dans le Hall du Dôme sera soumis à une demande préalable auprès de l'ADAC.

L'utilisation du logo du Dôme Théâtre est propriété de l'ADAC, pour toute utilisation, une demande préalable devra être adressée à l'ADAC, il en est de même concernant celui de la Communauté d'agglomération Arlysère.